

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Du 24 novembre 2009

Date de la convocation : le 19 novembre 2009

Etaient présents : MM BARRAL ; MIRABEL ; MORIN ; Mme RIONDET ; MM CHOPIN; BUDYNEK ; FAUCON ; Mlle BUDYNEK ; M DUCHAMP ; Mmes DUMAS, INSALACO ; M JURDYC ; Mmes MESTRE, ZICARI.

Mlle BARRAL et Mme KLEINPOORT **ont donné procuration** ;

Mademoiselle BUDYNEK **a été nommée secrétaire**

Absents : Mmes CHAUVIN , DUMONT ; MM GIUST, GIL ; Mme KOERING.

Le Maire informe qu'une délibération est retirée de l'ordre du jour. Elle sera examinée lors d'un prochain Conseil. Il s'agit du point n°3 : Ecole privée : gestion du bâtiment par commodat

Le Maire a proposé au propriétaire majoritaire de prendre en charge la gestion du bâtiment abritant l'ancienne école privée Saint Sylvestre afin d'éviter son inoccupation, son non entretien et sa dégradation.

Il rappelle que c'est une propriété privée et qu'il ne nous est pas possible d'y intervenir.

Le notaire de ce propriétaire a fait savoir, hier, qu'il ne souhaitait pas procéder à la signature de l'accord sans avoir fait expertiser la valeur du bien. Aussi, il n'est pas possible de délibérer ce soir à ce sujet.

Liste des actes du Maire

Le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

- Contrat pour des poignées à la salle polyvalente.
Cocontractant : VIBOUX TUFFET – Prix TTC 150.38 €
- Contrat pour fournitures et du matériel d'entretien
EMONET – Prix TTC 410.29

Cocontractant :

- Contrat pour la fourniture et pose store (école élémentaire, salle informatique)
Cocontractant : DMF – Prix TTC 4 066.40 €
- Contrat pour procès verbal, constat des lieux (école st sylvestre)
cocontractant : SCP (huissiers de justice) – Prix TTC 239.20 € la 1^{ère} heure, 179.40 € l'heure supplémentaire et 2.99 € la photo en deux exemplaires.
- Contrat pour mise en place d'un caniveau grille (salle de la Verchère)
Cocontractant : BEAUFRERE TP – Prix TTC 1 865.76 €
- Contrat pour un anti-virus Kaspersky
Cocontractant : MICRO-LOGIC – Prix TTC 1 459.12 €
- Contrat pour une commande d'éclairage à la salle polyvalente
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 218.09 €
- Contrat pour boissons pour le 11 novembre.
Cocontractant : LA CROISEE DES FERMES – Prix TTC 41.70 €
- Contrat pour travaux plomberie et zinguerie (salle de la Verchère).
Cocontractant : BOUVARD – Prix TTC 1 677.45 €
- Contrat pour travaux plomberie et zinguerie (salle de la Verchère).
Cocontractant : BOUVARD – Prix TTC 972.71 €
- Contrat pour un attelage Berlingo
Cocontractant : AD RHONE – Prix TTC 361.50 €
- Contrat pour une extraction pour le local cuisine à la maison du foot
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 1 694.65 €
- Contrat pour le renforcement de la partie basse des grillages (Tennis)
Cocontractant : SERIC – Prix TTC 2 085.82 €
- Contrat pour un remplacement à la crèche (Me GEELEN), 59.5 heures.
Cocontractant : L'APPEL MEDICAL – Prix TTC 1 426.75 €
- Contrat pour un remplacement à la crèche (Me MORAND), 7 heures.
Cocontractant : L'APPEL MEDICAL – Prix TTC 167.85 €
- Contrat pour un remplacement à la crèche (Me MORAND), 12 heures.
Cocontractant : L'APPEL MEDICAL – Prix TTC 287.72 €
- Contrat pour 2 cartouches d'encre à l'accueil de la Mairie
Cocontractant : GP CARTOUCHE LASER – Prix TTC : 153.08 €
- Tarif pour remplacement pompe chauffage à la Médiathèque
Cocontractant : E2S – Prix TTC 764.24 €
- Contrat pour un volet roulant de l'agence Postale
Cocontractant : DMF – Prix TTC 374.34 €

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

- Contrat pour une mallette pistolet électrique.
Cocontractant : SEDI EQUIPEMENT – Prix TTC 337.27 €
- Contrat pour le matériel concernant la projection d'un film pour la semaine bleue (CCAS)
Cocontractant : ROBELPHONE – Prix TTC 576.88 €
- Contrat pour le spectacle de l'école maternelle (le potager de Néroline)
Cocontractant : POIS DE SENTEUR – Prix TTC 450.00 €
- Contrat pour 2 ancrages fixation du basket. Cocontractant :
ENTREPRISE CHAMFRAY – Prix TTC 1 215.14 €
- Contrat pour de matériel de nettoyage
Cocontractant : SOL SERVICE – Prix TTC 328.78 €
- Contrat pour 200 ramettes (feuilles blanches).
- Convention opération façades cocontractant : ARIM DU RHONE prix pour l'établissement du cahier de prescription et les conseils tech : 492 € HT, prix pour la présentation en commission et la visite de fins de travaux : 400 € HT
- Cocontractant : LIOGIER – Prix TTC 621.92 €
- Contrat pour prestation à l'église de Solaize (12 décembre 2009)
Cocontractant : ASSOCIATION CONTRASTS – Prix TTC 900.00 €
- Contrat pour une intervention disjonction sur le général (au tennis)
Cocontractant : PIVIDAL Prix TTC 153.99 €
- Contrat pour installation éclairage détecteur (boulodrome et tennis)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 466.94 €
- Contrat pour remplacement congé maladie (Me GEELEN), 11 h.
Cocontractant : L'APPEL MEDICAL – Prix TTC 290.39 €
- Contrat pour la télésurveillance au groupe scolaire.
Cocontractant : DELTA COM – Prix TTC 59.80 € par mois
- Contrat pour les travaux de mise en sécurité côte Est (route de Feyzin).
Cocontractant : GREEN STYLE – Prix : 2 493.66 €
- Contrat pour travaux de mise en sécurité côte Ouest (route de Feyzin).
Cocontractant : GREEN STYLE – Prix TTC 8 975.98 €
- Contrat pour un aspirateur et des sacs au restaurant scolaire
Cocontractant EMONET – Prix TTC 208.10 €
- Contrat pour des béquilles
Cocontractant : VIBOUX TUFFET – Prix TTC 698.22 €
- Contrat pour des travaux de plomberie (vestiaire du foot)
Cocontractant : PIERRE VERNIERE – Prix TTC 245.18 €

- Contrat pour des travaux d'électricité (Médiathèque et l'agence postale)
Cocontractant : EGA – Prix TTC 868.58 €
- Contrat pour le rajout d'une sirène intérieure pour le groupe 3 (pôle enfance).
Cocontractant : CAP SECURITE – Prix TTC 442.52 €

PLU : modification n°7

Dans le cadre de la modification n°7 du PLU, le Grand Lyon a sollicité la commune de Solaize aux fins de connaître ses souhaits de modifications.

Compte tenu de la non prise en compte de la demande, exprimée par courrier et par délibération – lors de la procédure de modification n°6 - de suppression partielle d'un emplacement réservé de voirie, il convient de la réitérer.

Le Maire rappelle qu'une modification n'a pas pour effet de rendre constructibles des espaces qui ne l'étaient ou inversement. Pour cela il faut engager une procédure de révision. Les procédures de modifications entraînent une mise à jour de la réglementation qui s'impose au PLU (exemple type : les zones à risques) ou une mise à jour de travaux réalisés (emplacements réservés de voirie pour travaux correspondants à des travaux réalisés) et une traduction de nouveaux impératifs et projets (nouveaux emplacements de voirie par exemple)

Deux questions concernent Solaize plus particulièrement.

La première :

- suppression partielle de l'ER n°32 au droit de la parcelle AS 98. Le trottoir, au droit de cette parcelle est d'une largeur suffisante pour le déplacement des piétons en toute sécurité. Cette demande a déjà fait l'objet de courriers en date du 24 septembre 2008.

Le Grand Lyon n'a pas repris cette demande – lors de la modification n°6 qui s'est déroulée en début d'année - aux motifs que « *La suppression de l'ER 32 au niveau de la parcelle AS 98 pose un problème : le service de la Voirie considère, contrairement à ce que le courrier du Maire laisse entendre, que le trottoir existant ne présente pas une largeur suffisante pour une circulation des piétons en toute sécurité (< 1.40 m). Ce point ne pourra donc pas être pris en compte dans cette modification. La suppression de cet ER ne peut être que la conséquence d'un aménagement de voirie nouveau consensuel et financé* »

La deuxième :

- demande de la Commune de Vernaison sur le territoire de Solaize ; Elle demande l'inscription d'un polygone d'implantation sur le site du stade, chemin de la Traille. Cette disposition graphique est destinée à permettre l'implantation, en R+1, de locaux sportifs, (vestiaire et sanitaires). Cf plans
 - 1) Il est proposé de donner notre accord à la demande de la Commune de Vernaison sous réserve que celle-ci nous informe du sort réservé aux anciens bâtiments.
 - 2) Il est proposé de redemander la suppression partielle de l'ERV n°32 aux motifs suivants :

- ① La demande concerne une suppression partielle. Est-il utile de conserver un ER lorsque le trottoir semble avoir une largeur suffisante ? Le Conseil regrette qu'il n'y ait pas eu d'échange à ce sujet. Il paraît dommageable que les propriétaires supportent une servitude qui pourrait être supprimée.
- ② Le cadastre fait apparaître une sur-largeur de voirie formalisée par 2 parcelles cadastrées appartenant à la Communauté urbaine et qui paraissent correspondre à la réalisation de l'ER. Le Conseil Municipal demande si ce point a fait l'objet de vérifications car il y a peut être une redondance des informations liée au décroisement des compétences avec le département qui gèrera cette voie.
- ③ Le cas échéant, si aménagement de voirie il y a, il pourrait entraîner la démolition partielle de bâtiments. Ne devrait-on pas, dans ce cas, anticiper sur les autres servitudes publiques pesant sur le site ? Il est situé en co-visibilité de la borne milliaire, ce qui entraînera des contraintes liées aux ABF.
- ④ Enfin, il y a aménagement de voirie consensuel et financé. L'opération centre-bourg est inscrite à la PPI et 150 000 euros de crédits viennent d'être adoptés par le Conseil de Communauté. Il convient de prendre en compte la demande de suppression dans le cadre de l'aménagement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider ces deux points.

Prise en charge de frais de mission

M. MIRABEL rappelle que dans le cadre du jumelage de SOLAIZE envisagé avec des villes d'Europe de l'Est ou du Nord, les membres du conseil municipal avaient mandaté Madame RIONDET pour rencontrer élus et membres d'associations de ces villes afin d'engager les prémices de relations amicales.

Dans ce cadre, Mme RIONDET s'est rendue le 20 septembre dernier à BUCAREST et elle a dû déboursier 271.32 € de frais d'avion qu'il convient de lui rembourser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de rembourser cette somme, et de dire que les crédits sont prévus à l'article 6532-33.

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2009-2011 avec le Comité des œuvres sociales du Grand Lyon

Le Comité a pour objectif d'instituer, en faveur des agents, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser l'épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents et ces différents services et collectivités publiques.

En Mars dernier, le Conseil Municipal a pris une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le Comité Social du Personnel du Grand Lyon.

Au moment de la signature de cette convention, il était annoncé que les administrateurs du Comité social étaient en négociation avec la Communauté Urbaine pour la revalorisation de la subvention annuelle inchangée depuis 1999, et pour faire face notamment à l'augmentation du nombre d'agent bénéficiant de l'allocation de fin de carrière.

La Communauté urbaine de Lyon a décidé de revoir la base de calcul de la subvention annuelle des communes adhérentes.

Il est proposé pour cela un avenant comprenant 2 mesures :

- une revalorisation de la cotisation 2009 de 15%, la portant de 4 667 à 5 367,05 €
- une majoration de 2,5% annuels ou plus si l'indice des prix à la consommation était supérieur

-Considérant qu'à l'étude du dossier, lors de sa dernière séance de travail, il est apparu des observations sur les modalités de réévaluations à 2,5% voire plus chaque année,

-Que les budgets des commune, et celui de Solaize en particulier ne bénéficiaient pas d'une réévaluation forfaitaire,

-Qu'en période de recherche d'économies, d'arbitrages budgétaires durs, de pression constante de l'Etat sur les collectivités et de modification drastique de leurs recettes, il est impossible d'accepter de telles modalités de participation.

Le maire propose :

De refuser la signature de l'avenant, aux motifs ci-dessus décrits

D'accepter la revalorisation pour l'année 2009 eu égard au fait qu'elle n'a pas été revue depuis 10 ans mais surtout afin de ne pas suspendre l'exercice en cours et les prestations engagées en faveur de nos agents par le Comité des œuvres sociales du Grand Lyon. Cette acceptation prendra la forme d'une subvention unique.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de refuser l'avenant proposé, et d'accepter la revalorisation pour l'année 2009.

Création d'un poste de brigadier chef principal

Monsieur MIRABEL, 1^{er} adjoint, expose au conseil municipal :

Considérant l'ancienneté de Madame le brigadier de police municipale, celle-ci peut prétendre à un avancement de grade au poste de brigadier chef principal à temps complet ;

Monsieur Mirabel expose également qu'il pourrait être créé à la mairie de Solaize, un poste de brigadier chef principal à temps complet qui pourrait être pourvu par l'avancement de grade de cet agent.

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste de brigadier chef principal à compter du 1^{er} janvier 2010 et dit que la rémunération de ce poste sera calculée sur l'indice correspondant à ce grade et que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2010

Création d'un poste de rédacteur à 60 % à compter du 1^{er} mars 2010.

Monsieur Mirabel rappelle qu'un agent au grade de rédacteur qui occupe un poste au service administratif à 60 % (CPA), chargé notamment de la gestion administrative des carrières des agents, va prendre sa retraite le 15 juin 2010, et doit donc être remplacé par un nouvel agent.

Afin d'assurer la continuité du service dans les conditions les meilleures, et notamment sur des questions clés telles que la gestion de la paie et des cotisations sociales, il conviendrait, en fonction de l'expérience du futur chargé de la gestion administrative des carrières, de prévoir un temps plus ou moins long pendant lequel les 2 agents travailleront ensemble.

Cette période de travail en commun aurait pour objectif la transmission des dossiers d'un agent qui a fait toute sa carrière à Solaize.

Monsieur Mirabel propose donc au Conseil Municipal la création d'un poste de Rédacteur à 60 %, soit 21 h par semaine, à compter du 1^{er} mars 2010. Ce poste pourra être déclaré vacant, et pourra faire l'objet d'une recherche officielle, afin de le pourvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver la création d'un poste de Rédacteur à 60 % à compter du 1^{er} mars 2010 et de prévoir les crédits nécessaires à cette création au BP 2010.

Utilisation par un agent de la commune de son véhicule personnel, et prise en charge de ses dépenses effectuées lors de déplacements professionnels

Monsieur Mirabel rappelle au Conseil Municipal que certains agents sont amenés à effectuer des déplacements professionnels dans le cadre de formations, ou de rendez-vous ou de réunions. Ceci s'inscrit dans le cadre de nécessités du service ».

Monsieur Mirabel rappelle également que la commune de SOLAIZE dispose de 3 véhicules, tous affectés aux nécessités de service des agents de la commune : un camion pour les services techniques, un véhicule destiné à l'agent de police municipale et un véhicule appelé à répondre à des besoins urgents. De ce fait, ces véhicules ne sont pas disponibles pour les déplacements des agents.

Il est donc proposé que les agents puissent ponctuellement utiliser leur propre véhicule personnel, et que la commune leur octroie une indemnité kilométrique telle que définie par la réglementation en vigueur, et sur production d'un ordre de mission et d'un état des frais engagés.

Les agents susceptibles de bénéficier de remboursement de frais kilométriques, doivent être en possession d'une police d'assurance garantissant de manière illimitée, leur responsabilité personnelle,

ainsi que la responsabilité de la collectivité employeur. Cette police d'assurance doit également comprendre l'assurance contentieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser les agents à utiliser leur véhicule ; d'autoriser le versement d'une indemnité kilométrique, conforme à la réglementation en vigueur ; d'accepter de prendre en charge ces dépenses, sur production de justificatifs s'y afférant et dit que les crédits nécessaires seront prévus au BS ;

Transaction avec La Société Greenstyle sise 140, rue Jules Guesdes à Pierre Bénite

Des prestations supplémentaires ont été effectuées par la société Greenstyle titulaire du lot n°4 (Voir ies Plantations) dans le cadre de l'opération du Pôle enfance confiée par convention de mandat à la SEMCODA, rue de la grenouillère à BOURG EN BRESSE, qui demande la prise en compte dans le calcul du solde de son marché de ces prestations, à savoir :

- différence entre le devis de travaux supplémentaires présenté et la somme validée par la commission d'appels d'offres du 03 février 2009 (hors option contrat d'entretien de 6 600€): 31 231,23€ HT
- Différence entre le marché notifié sans option, et le montant avec options pris par la maîtrise d'œuvre pour établir le bilan des plus et moins values soit : 28 728,00€ HT
- Surcoût lié à de nombreuses demandes d'intervention afin de permettre des livraisons par phase : 14 943,77€ HT

Soit un montant total de : 74 903,00 € HT

Le maître d'ouvrage s'engage à verser à l'entreprise GREEN STYLE une indemnité de 21 600 € HT, au titre de son marché de travaux. Les autres points du marché de travaux (pour un montant de 198 992,10 € HT) et de l'avenant n°1 (pour un montant de 21 543,77 € HT) restent inchangés.

Ne pouvant donner lieu à un paiement de travaux complémentaires dans le cadre contractuel du marché public en raison de la réception des ouvrages en avril 2009, celles-ci souhaitent avoir recours à un protocole de transaction pour mettre fin au litige.

Le montant de cette indemnité cumulée au marché (hors option) augmenté de l'avenant n°1 sera versé pour solde de tout compte. Ces éléments seront repris dans le décompte général soit un montant de travaux arrêté à la somme de 242 135,87€ HT

Cette transaction est conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et à la circulaire du Premier ministre du 6 février 1995 et contient les éléments suivants :

- le service fait des travaux réalisés n'est pas contestable,
- ces travaux étaient indispensables à l'ouvrage et n'étaient pas prévus au marché initial

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

- compte tenu de l'avancement des travaux et afin de ne pas compromettre la sécurité lors de l'usage des locaux livrés, le mandataire SEMCODA et la maîtrise d'œuvre ont validé le devis de l'entreprise de 46 175€, sous réserve du bilan des plus et moins values
- La commune admet qu'elle est redevable envers la société Greenstyle de la somme de 21 600 €HT
- Le paiement de la somme sera effectué dès signature de la présente convention entre les parties.
- En contrepartie de l'exécution de ses obligations, la société Greenstyle renonce expressément à tout recours contentieux contre la commune ou son mandataire relatif au marché de travaux dont elle a été prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver les termes de cette convention, d'autoriser le Maire à la signer et dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2009.

Budget supplémentaire année 2009

M. MIRABEL, adjoint aux finances, propose, en cette fin d'année, de procéder aux traditionnels réajustements budgétaires.

Au vu des dépenses nécessaires avant la clôture des comptes en section de fonctionnement, il est prévu de diminuer légèrement le virement à la section d'investissement et de réajuster d'autant les dépenses en section d'investissement, pour ce qui est de l'aménagement du columbarium au cimetière.

En section de fonctionnement, il est à noter l'annulation de la subvention de 1 100.00 € attribuée lors du budget primitif 2009 au tennis club, qui ne pourra produire d'ici à la fin de l'année les documents nécessaires au versement de la subvention, ainsi que celle attribuée à l'OGEC, pour 2 000.00 €, au vu de la dissolution et de l'absence de production de comptes de celle-ci. Il est également à noter une subvention exceptionnelle pour le SHOTOKAN club, d'un montant de 230 €.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement restera inchangé, à 2 844 200.00 € et celui de la section d'investissement passe à 1 669 771,88 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter les écritures proposées.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 02 décembre 2009, conformément à la loi du 04 août 1884

**Le Maire
G. BARRAL**

Compte-rendu du **Conseil Municipal**

Mairie **de** Solaize